

COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2025

Proposition d'ordre du jour

- Approbation du PV de séance du vendredi 21 mars et du jeudi 5 juin 2025

Projet de délibérations soumises au vote :

- 2025-16 : Création d'un poste de Directeur(trice) général(e) au sein du SMT AML + annexe fiche de poste
- 2025-17 : Modification du tableau des effectifs
- 2025-18 : Décision modificative n°2 du budget 2025
- 2025-19 : T-libr - Création d'une nouvelle gamme de titres occasionnels d'intérêt syndical et adoption des tarifs tout public
- 2025-20 : T-libr - Extension de la zone TCL dans les titres T-libr d'intérêt syndical aux zones 1+2 du réseau TCL unifié

Points d'informations :

- Suivi d'usage des aires de covoiturage : synthèse de l'expérimentation pilotée par le SMT- AML

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 juillet 2025

N° 2025-16	Création d'un poste de Directeur(trice) Général(e) au sein du SMT-AML
-------------------	--

L'an deux mille vingt-cinq le 3 juillet à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 27 juin 2025, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		Xavier odo
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAUVEROT	Virginie	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S	X		X	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu : *Christophe BOUVIER*

DELIBERATION N° 2025-16 – Création d'un poste de Directeur(trice) Général(e) au sein du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante du SMT-AML de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'à la création du Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les membres fondateurs ont souhaité que la structure soit faiblement dotée en personnel, et qu'elle puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres, voire d'établissements publics partenaires.

Considérant la fin de la convention de mise à disposition du poste de direction par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 30 mai 2025 au regard de l'absence de profil de Directeur/trice adéquat au sein des effectifs régionaux,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de direction sous l'autorité du Président,

Considérant le besoin d'assurer la continuité de service et la sécurisation des actes du Syndicat,

Le président propose au Comité syndical la création d'un emploi à temps complet à compter du 3 juillet 2025 de Directeur(trice) Général(e), pour remplir les missions définies en annexe. Il ou elle sera placée sous l'autorité du Président du SMT AML.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou ingénieurs principaux, ou au cadre d'emploi des attachés territoriaux ou attachés principaux.

Il est rappelé également que l'emploi de directeur général peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre des articles L. 343-1 à 3 du Code général de la fonction publique. Le recrutement direct devra être effectué dans le respect des dispositions prévues à l'article 2-2 et suivant du décret n°88-145 du 15 février 1988. Le candidat devra soit disposer d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classée au moins au niveau 6 (Bac +5 et plus) ou d'une qualification équivalente et justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise., soit justifier d'au moins 5 ans d'activités professionnelles le qualifiant à l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable aux emplois de catégorie A. L'agent sera recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable par période de 3 ans maximum. Il ne pourra pas être reconduit en contrat à durée indéterminée.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 14

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Approuve** la création d'un emploi de Directeur(trice) Général(e) à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 3 juillet 2025,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Charge** le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Xavier Odo

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Reçu le 08 JUL. 2025

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-17	Modification du tableau des effectifs 2025
-------------------	---

L'an deux mille vingt-cinq le 3 juillet à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 27 juin 2025, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier Odo, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHIERE	Sophie	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		Xavier Odo
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	ROUVIFR	Christophe	T	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S	X		X	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu :

Christophe BAVIER

Le reste des effectifs est inchangé, selon la modification du tableau des effectifs 2025 suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2025					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE (S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Directeur(rice) général(e)	Ingénieur ou Ingénieur principal Attaché ou attaché principal	A	0	1	35/35 ^e
Assistante comptable/financier	Adjoint administratif ou Rédacteur	C ou B	A (Chargé D'administration générale)	1	35/35 ^e
Chef de projet	Ingénieur	A	A	1	35/35 ^e
Chef de projet	Ingénieur	A	A	1	35/35 ^e

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 14

Le Comité syndical,

DELIBERE

- Décide de créer un emploi de direction de catégorie A à temps complet (35/35e) de Directeur-trice Général-e, sous réserve de l'avis du comité social territorial du CDG 69
- D'adopter le tableau des effectifs modifiés exposés ci-dessus
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Xavier ODO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION N°2025-17 : Modification du tableau des effectifs 2025

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement étant créés par l'organe délibérant ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2000-953 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Vu les statuts du Syndicat mixte des mobilités des territoires de l'Aire métropolitaine lyonnaise

Vu la délibération n°2025-02 approuvant l'actualisation du tableau des effectifs au conseil syndical du 31 janvier,

Considérant la fin de la convention de mise à disposition du poste de direction par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 30 mai 2025 au regard de l'absence de profil de Directeur/trice adéquat au sein des effectifs régionaux,

Considérant le besoin d'assurer la continuité de service et la sécurisation des actes du Syndicat,

Considérant la compétence du comité syndical pour créer et modifier les emplois au sein du SMT AML,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de créer un poste de Directeur(trice) Général(e) du SMT à temps plein porté directement par le SMT à compter du 3 juillet 2025. Il ou elle sera placée sous l'autorité du Président du SMT AML.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-18	Décision modificative n°2 du Budget 2025
-------------------	---

L'an deux mille vingt-cinq le 3 juillet à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 27 juin 2025, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier Odo, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		✓		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		✗		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		✗		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		✗		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	✗			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	✗			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		✗		xavier odo
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		✗		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	✗			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		✗		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	✗			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		✗		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		✗		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		✗		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	✗			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		✗		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		✗		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BOUCHET</i>	<i>Patrick</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JANDOT</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>JULIEN</i>	<i>Christian</i>	<i>S</i>		X		
<i>Saint-Etienne Métropole</i>	<i>Monsieur</i>	<i>THIZY</i>	<i>Gilles</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAGNON</i>	<i>Fabien</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>VESSILLER</i>	<i>Béatrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>BURRICAND</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Madame</i>	<i>PERCET</i>	<i>Joëlle</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>VERCHERE</i>	<i>Patrice</i>	<i>S</i>		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
<i>SYTRAL Mobilités</i>	<i>Monsieur</i>	<i>CHONE</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X			
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DELEIGUE</i>	<i>Marc</i>	<i>S</i>		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X			
<i>Vienne Condrieu Agglomération</i>	<i>Monsieur</i>	<i>LUCIANO</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X			
<i>Communauté de communes de Miribel du Plateau</i>	<i>Madame</i>	<i>TERRIER</i>	<i>Caroline</i>	<i>S</i>		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T		X		
<i>Communauté de communes de la Côtère à Montluel</i>	<i>Monsieur</i>	<i>FAVROT</i>	<i>Jean-Philippe</i>	<i>S</i>	X		X	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu : *Christophe Bouvier*

DELIBERATION N° 2025-18 : Décision modificative n°2 du Budget 2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-04 du 31 janvier 2025 relative au Budget primitif 2025 du SMT AML ;

VU que le poste de Directeur du syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Région dans le cadre d'une convention entre la Région et le SMT par délibération 2013-009, renouvelée par quatre fois entre les parties signataires, en 2016 puis en 2019, 2021 et 2023.

VU la délibération n° 2025-13 portant création poste Directeur(trice) au sien du SMT-AML,

VU la délibération n°2025-14 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'au regard de l'absence de profil de Directeur/trice adéquat au sein des effectifs régionaux, la convention de mise à disposition de personnel entre la Région Auvergne Rhône Alpes et le Syndicat de Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise prenant fin au 30 mai 2025 n'a plus d'objet,

CONSIDERANT qu'à ce stade de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement technique de crédits de fonctionnement du budget pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et ajuster au plus près la prévision budgétaire à son exécution.

CONSIDERANT ce qui précède, il convient de basculer une partie des crédits affectés aux imputations comptables relatives aux remboursements de frais de mise à disposition vers les imputations relatives aux frais de personnel.

Il est proposé la répartition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (en euros)

CHAPITRE	ARTICLE	DESTINATION	BP 2025	DECISION MODIFICATIVE n°2	Propositions nouvelles	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES MODIFICATION
011	6287	Remboursements de frais de mise à disposition	126 000,00	- 26 400, 00		99 600,00
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	101 590,00	-	+ 15 000,00	116 590,00
012	6413	Primes et gratifications	27 400,00		+ 3 900,00	31 300,00
012	6451	Cotisations URSSAF	35 000,00		+ 5 200,00	40 200,00
012	6453	Cotisations Retraites	9 200,00		+ 1 400,00	10 600,00
012	6454	Cotisations POLE EMPLOI	4 000,00		+ 700,00	4 700,00
012	6475	Médecine du travail	300,00		+ 100,00	400,00
012	648	Titre restaurant	3600,00		+ 100,00	3700,00
TOTAL			307 090,00	- 26 400,00	+ 26 400,00	307 090,00

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 14

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Adoption de la décision modificative n°2 au budget 2025 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Le Président,
Xavier Odo

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-19	T-libr – Création d'une nouvelle gamme de titres occasionnels d'intérêt syndical et adoption des tarifs tout public
-------------------	--

L'an deux mille vingt-cinq le 3 juillet à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 27 juin 2025, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		Xavier odo
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T		X		
Communauté de communes de la Côtère à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S	X		X	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu : *Christophe Bouvier*

DELIBERATION N°2025-19 : T-libr – Création d’une nouvelle gamme de titres occasionnels d’intérêt syndical et adoption des tarifs tout public

VU le Code des Transports ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l’arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l’aire métropolitaine ;

Vu la délibération du SMT AML n°2013-012 du 17 juin 2013 relative à la mise en œuvre d’une tarification multimodale zonale par le SMT AML ;

Vu la délibération du SMT AML n°2019-10 du 22 mars 2019 relative à la tarification multimodale zonale : extension d’accès au tarif réduit des titres T-libre M, L et XL à l’ensemble des personnes de moins de 26 ans ;

Vu la délibération du SMT AML n°2016-17 du 7 décembre 2016 relative à l’évolution de la tarification T-libr ;

Vu la délibération du SMT AML n°2023-16 du 5 mai 2023 relative à la Création d’une nouvelle zone T-libr « Côtière » sur les territoires conjoints de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et de la communauté de communes de la côtière à Montluel et adoption des tarifs des abonnements mensuels tout public et jeunes ;

La tarification multimodale offre la simplicité et le confort du « tout-en-un » à l’usager dont les déplacements dépassent les frontières habituelles des autorités organisatrices de la mobilité : un seul titre de transport pour plusieurs réseaux et un seul support (la carte Oûra ou prochainement le m-ticket Oûra) tout en bénéficiant des avantages de chacun des réseaux participants (ex. accès aux parcs relais des réseaux locaux, réductions sur les billets TER Auvergne-Rhône-Alpes du week-end pour d’autres destinations...).

La tarification zonale ajoute à ces avantages, la lisibilité des tarifs ainsi que la flexibilité des modes de déplacements et du confort pour l’usager. Elle présente également un avantage économique, le coût du titre T-libr étant moins cher que l’addition des achats séparés de chaque titre.

Le développement de la tarification multimodale zonale est ainsi une des actions historiques du SMT AML, en lien avec sa compétence obligatoire de tarification unifiée (article 7-1 des statuts du syndicat).

Après la mise en place, dans les années 2000, de tarifications combinées entre TER et STAS, TER et TCL ou encore TER + STAS + TCL, le SMT AML a lancé, dès sa création en 2013, les zones de ViennAgglo (aujourd’hui « Vienne Condrieu Agglomération ») et de la CAPI. Il a travaillé sur la valorisation auprès du grand public de cette offre qui a pris le nom de « T-libr ».

En 2023, une cinquième zone a été créée sur les territoires conjoints des communautés de communes CCMP et 3CM sous le nom de zone « Côtière ».

L’offre T-libr est disponible en abonnements mensuels qui permettent de combiner d’une à quatre zones et d’emprunter tous les TER Auvergne-Rhône-Alpes et tous les transports urbains de la zone ou des zone(s) concernée(s) ainsi que la plupart des cars Région.

Dans sa délibération lançant la gamme T-libr (2013-12), le comité syndical du SMT AML précise notamment qu’il « *souhaite poser les bases d’un système tarifaire multimodal élargi (type carte orange) pouvant associer d’autres réseaux de transport notamment les réseaux départementaux et les réseaux*

urbains du périmètre du Syndicat. » et « [qu'] à terme, la gamme pourra être élargie vers d'autres publics, notamment pour répondre aux besoins de déplacements occasionnels. ».

Des titres occasionnels « 1 voyage » ou encore « 10 voyages » ne sont, à date, disponibles que sur deux zones : secteur stéphanois (zone STAS) avec des titres lancés avant la création de T-libr ainsi que sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération (zone L'va) où ces titres sont disponibles depuis septembre 2022.

Le renouvellement programmé de la billettique TCL ne permettait pas de lancer la plupart des titres manquants et notamment toutes les combinaisons de T-libr M puisque la zone TCL est concernée à chaque fois. Cette contrainte technique a été levée en 2024. Il est désormais possible de compléter la gamme.

Sur la base de l'analyse des points de convergence et différence entre les gammes tarifaires portées par les membres du syndicat, les déclinaisons proposées sont les suivantes :

- T-libr S (1 zone) en déclinaisons « 1 voyage » et « 10 voyages » : Zone TCL, zone RUBAN, zone Côtière (NB : les T-libr S zone STAS ou zone L'va existent déjà)
- T-libr M (2 zones) en déclinaisons « 1 voyage » et « 6 voyages » : Zones TCL et STAS, zones TCL et L'va, zones TCL et RUBAN, zones TCL et Côtière
- T-libr L ou XL : ces offres reposent sur des combinaisons de trois à quatre zones qui ne semblent pas adaptées à une déclinaison « 1 voyage » (ou carnet de plusieurs voyages)

Avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, en associant les services techniques concernés des membres à chaque étape clef, le SMT a piloté les analyses pour déterminer les niveaux tarifaires des nouveaux T-libr occasionnels et évaluer les pertes de recettes. Les résultats ont été présentés en bureau du Syndicat le 16 mai 2025.

Les tarifs pour l'utilisateur ont été fixés en cohérence avec les tarifs des réseaux qui seront accessibles avec l'offre multimodale. Pour autant, ils sont établis d'après une règle qui ne représente pas la répartition des parts perçues par les réseaux. En effet, les niveaux tarifaires vont permettre à certains usagers de profiter avec T-libr d'une offre plus avantageuse que d'autres tarifs existants, soit parce qu'ils prenaient déjà aujourd'hui plusieurs réseaux, soit parce que le caractère zonal de T-libr leur donne accès à un tarif plus avantageux (par exemple, s'ils prenaient le train de l'extrémité d'une zone à l'extrémité de l'autre zone d'un T lib M).

Le bureau d'études a également fait les analyses permettant d'évaluer les pertes de recettes liées aux transferts d'usagers depuis d'autres titres existants, d'estimer le nombre d'usagers des futurs T-libr (y compris de nouveaux usagers) pour permettre de répartir de façon équitable les pertes de recettes.

Il convient donc de séparer les règles qui permettent d'établir le tarif payé par l'utilisateur de celles qui répartissent les recettes (ou pertes de recettes) entre les réseaux.

Règle de calcul du tarif public :

Afin de se positionner en-dessous du prix de l'achat séparé des titres de transport des réseaux auxquels T-libr donne accès, les nouveaux titres occasionnels suivent une règle spécifique pour l'établissement du tarif public. Il s'agit de la somme des éléments suivants :

- Pour TER Auvergne-Rhône-Alpes-Rhône-Alpes : prix issu du barème kilométrique (tarif tout public) en vigueur au lancement du titre (ou à la date de révision annuelle du prix) d'une distance de référence à partir de la recette moyenne par voyage avant mise en place des T-libr occasionnels étudiés (liste en annexe 1)

- Pour le (ou les) autre(s) réseau(x) local(-aux) partenaire(s) direct(s) de T-libr (voir tableaux ci-après) : moitié du prix du titre de référence (titre 1 voyage tout public). NB : La zone Côtière est la seule zone actuelle de T-libr à comporter plusieurs réseaux locaux partenaires. Dans ce cas, la moitié du titre de référence est ici celle du titre de référence le plus cher des trois réseaux.

Cette règle permet d'établir les tarifs publics des titres « 1 voyage ».

Pour les T-libr S « 10 voyages » nouvellement créés et les T-libr M « 6 voyages », le montant du « carnet » est obtenu à partir des titres « 1 voyage » concernés auxquels on applique une réduction de 20% (règle d'arrondi en annexe 1).

Règle de répartition des recettes :

Afin d'éviter les transferts entre autorités organisatrices, chaque réseau perçoit une part de recette pour chaque nouveau titre occasionnel vendu. Néanmoins puisque certains T-libr sont vendus en lieu et place de trajets sans utilisation d'un ou plusieurs réseaux compris dans l'offre, les parts perçues par chaque réseau diffèrent de la règle prise en compte pour déterminer le tarif payé par l'utilisateur.

La règle de répartition des recettes suit des étapes qui sont détaillées en annexe 2 de la présente délibération.

Grille de tarifs et part des réseaux pour 2025

Après application des règles de détermination du tarif pour l'utilisateur et de répartition des recettes, les tarifs pour 2025 sont les suivants.

T-libr S – tarif public et parts des réseaux pour 2025 :

T-libr S		Tarif usagers	part TER Auvergne- Rhône- Alpes	Part TCL	Part STAS	Part L'va	Part RUBAN	part Cars Région Ain	part Colibri	part Tico
Zone Côtière	1 voyage	3€	2,40€					0,20€	0,20€	0,20€
	10 voyages	24€	18,90€					1,70 €	1,70 €	1,70 €

T-libr M – tarif public et parts des réseaux pour 2025 :

T-libr M		Tarif usagers	part TER Auvergne- Rhône- Alpes	Part TCL	Part STAS	Part L'va	Part RUBAN	part Cars Région Ain	part Colibri	part Tico
Zones TCL et STAS	1 voyage	15,70€	13,70€	1,40€	0,60€					
	6 voyages	75,60€	65,70€	6,70€	3,20€					
Zones TCL et L'va	1 voyage	10,30€	8,50€	1,50€		0,30€				
	6 voyages	49,80€	40,70€	7,60€		1,50€				
Zones TCL et RUBAN	1 voyage	12€	10,20€	1,50€			0,30€			
	6 voyages	57,60€	48,80€	7,20€			1,60€			
Zones TCL et Côtière	1 voyage	7,90€	6€	1,60€				0,10€	0,10€	0,10€
	6 voyages	38,40€	29,60€	8,10€				0,30€	0,20€	0,20€

Modalités de mise en œuvre et d'évolution tarifaire – répartition des recettes / pertes de recettes :

Comme pour les autres titres T-libr, les frais de distribution par les réseaux vendeurs sont établis à 3,5%.

Les modalités spécifiques de versement entre réseaux (ex. fréquence de versement, interlocuteurs, relevé d'identité bancaire...) sont établies entre réseaux représentés soit par leur autorité organisatrice, soit par l'exploitant selon les délégations de service, concessions ou conventions en vigueur.

En l'absence d'une délibération spécifique du syndicat avant le 30 juin de chaque année, les règles de calcul du tarif pour l'utilisateur et de la part des réseaux pour chaque titre à vendre seront appliquées sur la base du tarif des titres de référence des réseaux pour l'année concernée à partir du 1^{er} août.

S'agissant d'une tarification nouvelle, les membres du syndicat s'accordent pour définir « une clause de revoyure » après le lancement de ces nouveaux titres (après deux ans), afin d'analyser l'usage réel de ces titres et de pouvoir ajuster, le cas échéant, les répartitions par réseau sur la base des résultats issus des sources à disposition (ventes, validations, enquêtes origine/destination si disponibles ou toute autre source pertinente).

Le syndicat assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, avec ses membres, la cohérence entre les tarifications monomodales et multimodales de son périmètre. Plus spécifiquement, les tarifications multimodales à l'intérieur du périmètre de projet du SMT AML sont considérées comme relevant de « l'intérêt syndical » lorsqu'elles rassemblent au moins trois réseaux des membres du syndicat (délibération 2013-12 du 17 juin 2013).

L'ensemble des nouveaux titres occasionnels à créer sont ainsi « d'intérêt syndical » sauf les T-libr S zone TCL et T-libr S zone RUBAN tant qu'ils n'associent directement que TER Auvergne-Rhône-Alpes et TCL d'une part et TER Auvergne-Rhône-Alpes et RUBAN d'autre part.

Pour les titres « d'intérêt syndical », délibérés par le SMT AML, chaque autorité organisatrice de la mobilité prend acte des décisions tarifaires du Syndicat et de leurs impacts sur les relations conventionnelles entre l'autorité organisatrice de la mobilité et son ou ses exploitant(s). Pour les autres titres, les AOM concernées délibèrent de façon concordante et conventionnent entre elles.

Le SMT AML continuera à partager, grâce aux données de ventes et validations de titres fournies par ses membres, un bilan du fonctionnement de cette tarification multimodale zonale T-libr et de ses évolutions financières. Ce bilan réalisé dans le cadre du géo-centre de ressources de données mobilités « multitud' 5 » sera établi au moins annuellement et, si possible, mensuellement.

Calendrier de lancement :

Deux échéances de lancement sont proposées :

- Le 15.10.2025 : T-libr S « 1 voyage » zone Côtière, ainsi que zone RUBAN, ce dernier étant délibéré par les membres du syndicat concernés (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et communauté d'agglomération Porte de l'Isère) ;
- Le 01.12.2025 : T-libr S « 10 voyages » zone Côtière, tous les T-libr M « 1 voyage » et « 6 voyages » pour les quatre combinaisons de zones T-libr M suivantes : zones TCL et STAS, zones TCL et L'va, zones TCL et RUBAN, zones TCL et Côtière ainsi que les T-libr S « 10 voyages » de la zone RUBAN et les T-libr S « 1 voyage » et « 10 voyages » de la zone TCL.

Après échange en séance, les membres du comité syndical présents modifient les dates prévisionnelles de lancement et optent pour un lancement conjoint au 1^{er} décembre 2025 de tous les titres occasionnels à créer précités.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 14 **Pour :** 14

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 14

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **ADOpte** la création des titres occasionnels d'intérêt syndical T-libr S (zone Côtière) déclinés en « 1 voyage » et « 10 voyages » et T-libr M « 1 voyage » et « 6 voyages » pour les quatre combinaisons de zones T-libr M suivantes : zones TCL et STAS, zones TCL et L'va, zones TCL et RUBAN, zones TCL et Côtière
- **APPROUVE** la règle de calcul du tarif public des T-libr occasionnels d'intérêt syndical S (zone Côtière) et T-libr occasionnel M pour les quatre combinaisons de zones T-libr M suivantes : zones TCL et STAS, zones TCL et L'va, zones TCL et RUBAN, zones TCL et Côtière, présentée ci-dessus et telle que définie en annexe 1

- **APPROUVE** la règle de répartition des recettes pour lesdits titres T-libr présentée ci-dessus, telle que définie en annexe 2

- **DECIDE** d'appliquer les modalités d'accès, de ventes et d'évolutions tarifaires des T-libr telles que définies ci dessus

- **PREND ACTE** des tarifs pour l'utilisateur et part de recettes de chaque réseau pour 2025 tels qu'issus de l'application des règles susnommées :

T-libr S		Tarif usagers	part TER Auvergne-Rhône-Alpes	Part TCL	Part STAS	Part L'va	Part RUBAN	part Cars Région Ain	part Colibri	part Tico
Zone Côtière	1 voyage	3€	2,40€					0,20€	0,20€	0,20€
	10 voyages	24€	18,90€					1,70 €	1,70 €	1,70 €

T-libr M		Tarif usagers	part TER Auvergne-Rhône-Alpes	Part TCL	Part STAS	Part L'va	Part RUBAN	part Cars Région Ain	part Colibri	part Tico
Zones TCL et STAS	1 voyage	15,70€	13,70€	1,40€	0,60€					
	6 voyages	75,60€	65,70€	6,70€	3,20€					
Zones TCL et L'va	1 voyage	10,30€	8,50€	1,50€		0,30€				
	6 voyages	49,80€	40,70€	7,60€		1,50€				
Zones TCL et RUBAN	1 voyage	12€	10,20€	1,50€			0,30€			
	6 voyages	57,60€	48,80€	7,20€			1,60€			
Zones TCL et Côtière	1 voyage	7,90€	6€	1,60€				0,10€	0,10€	0,10€
	6 voyages	38,40€	29,60€	8,10€				0,30€	0,20€	0,20€

- **DECIDE** du calendrier suivant de lancement :

- Le 01.12.2025 : T-libr S « 1 voyage » zone Côtière
- Le 01.12.2025 : T-libr S « 10 voyages » zone Côtière ainsi que tous les T-libr M « 1 voyage » et « 6 voyages » pour les 4 combinaisons de zones T-libr M suivantes : zones TCL et STAS, zones TCL et L'va, zones TCL et RUBAN, zones TCL et Côtière

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Xavier ODO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Annexes 1 : Règle de calcul du tarif public des T-libr occasionnels S et M

Distances de référence pour TER Auvergne-Rhône-Alpes-Rhône-Alpes prises en compte dans les calculs des nouveaux titres occasionnels

Zonage / titres			TER Auvergne-Rhône-Alpes		
			Référence distance origine/destination issue de la recette moyenne par voyage 2023 (km)	Barème kilométrique tout public 2025 2 ^{nde} classe (€)	Tarif de référence 2025 (€)
T-libr S « 1 voyage »	Zone TCL	S_TCL	10,00	3,3 €	3,3 €
	Zone Côtière	S_COT	6,50(*)	2,5 €	2,5 €
	Zone RUBAN	S_RUB	10,00	3,3 €	3,3 €
T-libr M « 1 voyage »	Zones TCL et Côtière	M_TCL_COT	23,00	6,3 €	6,3 €
	Zones TCL et RUBAN	M_TCL_RUB	41,00	10,3 €	10,3 €
	Zones TCL et STAS	M_TCL_STA	59,00	13,8 €	13,8 €
	Zones TCL et L'va	M_TCL_LVA	32,00	8,6 €	8,6 €

(*) Moyenne entre 6 km et 7 km + arrondi (ici 2,45€ arrondi à 2,50€)

Détermination des tarifs des « carnets » T-libr (6 voyages ou 10 voyages selon formule) et règles d'arrondi appliquées

Pour les T-libr S « 10 voyages » nouvellement créés et les T-libr M « 6 voyages », le montant du « carnet » est obtenu à partir des titres « 1 voyage » concernés auxquels on applique une réduction de 20% selon les étapes suivantes :

1. Calcul du coût d'un voyage au sein du « carnet » par application d'une réduction de 20% au titre T-libr « 1 voyage » correspondant
2. Arrondi du résultat obtenu à la première décimale supérieure
3. Multiplication par le nombre de titres proposés dans le « carnet » (« 10 voyages » pour les T-libr S et « 6 voyages » pour les T-libr M)

Annexe 2 – Règle de calcul des parts de recettes de chaque réseau pour les T-libr occasionnels S et M d'intérêt syndical objets de la présente délibération

Etapes :

1. Titres par titre, pour chaque réseau, l'inverse du tarif de référence est calculé (ex. pour RUBAN, 1/1,3).
2. L'ensemble des résultats obtenus à l'étape 1 sont additionnés, titre par titre. Le résultat constitue la part à financer par titre vendu par rapport à un achat séparé des titres.
3. Une part (pourcentage) est calculée entre le résultat de l'étape 1 et la somme obtenue à l'étape 2.
4. Le pourcentage de l'étape 3 est appliqué à la part à financer obtenue à l'étape 2.
5. Le montant obtenu à l'étape 4 est déduit du tarif de référence (cf. annexe 1 pour TER Auvergne-Rhône-Alpes).
6. Le montant obtenu à l'étape 5 constitue la part de chaque réseau. Un réseau perçoit au moins 0,10€.

Tableaux obtenus en appliquant la règle pour 2025 :

[illegible][illegible]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

SMT AIRE
MÉTROPOLITAINE
LYONNAISE

syndicat des mobilités des territoires

le 08 JUILL. 2025
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-20	T-libr – Extension de la zone TCL dans les titres T-libr d'intérêt syndical aux zones 1+2 du réseau TCL unifié
-------------------	---

L'an deux mille vingt-cinq le 3 juillet à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 27 juin 2025, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Xavier ODO, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X		Xavier ODO
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		X		

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BONY	Vincent	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	I	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	T	X			
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	BELAIR	Philippe	T		X		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S	X		X	

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 14

Secrétaire élu :

Christophe BOUVIER

DELIBERATION N°2025-20 : T-libr – Extension de la zone TCL dans les titres T-libr d'intérêt syndical aux zones 1+2 du réseau TCL unifié

VU le Code des Transports ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-23-00008 en date du 23 décembre 2022 relatif aux statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

Vu la délibération du SMT AML n°2013-012 du 17 juin 2013 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale zonale par le SMT AML ;

Vu la délibération du SMT AML n°2016-17 du 7 décembre 2016 relative à l'évolution de la tarification T-libr ;

Vu la délibération du SMT AML n°2019-10 du 22 mars 2019 relative à la tarification multimodale zonale : extension d'accès au tarif réduit des titres T-libre M, L et XL à l'ensemble des personnes de moins de 26 ans ;

Vu la délibération du SMT AML n°2023-16 du 5 mai 2023 relative à la Création d'une nouvelle zone T-libr « Côtière » sur les territoires conjoints de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et de la communauté de communes de la côtière à Montluel et adoption des tarifs des abonnements mensuels tout public et jeunes ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n°24-083 du 21 novembre 2024 et n°25-009 du 3 avril 2025 ;

En 2025, l'offre T-libr est composée de cinq zones T-libr incluant TER Auvergne-Rhône-Alpes, les réseaux urbains et la plupart des cars Région, dont une zone sur le périmètre du réseau TCL actuel. Cette zone correspond au périmètre desservi par le réseau TCL actuel, soit environ 70 communes de la Métropole de Lyon et des communautés de communes de l'Est Lyonnais, de la Vallée du Garon ou encore des Vallons du Lyonnais.

Pour le 1^{er} septembre 2025, SYTRAL Mobilités prépare l'unification des réseaux TCL, Cars du Rhône et Libellule et lance une offre tarifaire de marque « TCL », basée sur un découpage du périmètre de l'établissement public SYTRAL Mobilités en cinq zones. Dans le cadre de ce nouveau réseau TCL unifié, des offres tarifaires seront proposées pour donner accès à de deux à cinq zones. Avec ces offres, l'usager pourra emprunter dans les zones achetées les trois réseaux urbains et interurbains routiers précités. Les TER Auvergne-Rhône-Alpes ne sont pas intégrés à cette tarification « TCL unifié ».

Le périmètre géographique du réseau TCL actuel est un peu moins étendu que l'ensemble des zones 1 + 2 du futur réseau TCL unifié. A partir du 1^{er} septembre 2025, cet ensemble 1+2 comptera ainsi une trentaine de communes supplémentaires par rapport à la zone TCL actuelle. Huit gares sont présentes sur ces communes supplémentaires : « Brignais », « Sérézin », « Lozanne », « Lentilly-Charpenay », « Lentilly », « Fleurieux-sur-l'Arbresle », « Civrieux-d'Azergues » et « Chazay-Marcilly ».

Afin de mettre en cohérence les offres zonées monomodales et multimodales, il est proposé d'étendre la zone TCL dans tous les titres T-libr et combinés TER+TCL afin de la faire correspondre à l'ensemble constitué par les zones 1 et 2 du futur réseau TCL unifié. En plus des 37 gares déjà comprises, les huit nouvelles gares précitées deviendraient alors accessibles avec un titre multimodal comprenant la zone TCL.

La délibération 2013-12 du comité syndical du SMT AML du 17 juin 2013 prévoit que les tarifications relevant de l'intérêt syndical sont celles combinant au moins trois réseaux des membres du SMT.

Les abonnements T-libr M sont d'intérêt syndical. Ils comportent tous la zone TCL. Le SMT AML est donc amené à statuer sur l'extension de la zone TCL dans ces abonnements M. Cette extension de la zone TCL aux zones 1+2 dans les abonnements M n'a aucun impact financier, après analyse des validations de T-libr par le SMT AML et partage avec ses membres. En effet, ces gares sont soit situées à l'intérieur de l'origine / destination ferroviaire de référence (ex. Sérézin entre Lyon et Vienne), soit nécessitent une correspondance ferroviaire, ce qui ne correspond pas à des usages quotidiens de ces abonnés.

Concernant les abonnements T-libr S zone TCL, ils relèvent de délibérations concordantes entre les deux membres du Syndicat que sont SYTRAL Mobilités et le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. La formalisation d'une évolution de la zone TCL dans ces abonnements T-libr S (ainsi que combinés TER+TCL) en zone 1+2 dépendra d'un accord financier entre ces deux membres.

Enfin, concernant les futurs titres occasionnels T-libr, l'impact de l'extension de la zone TCL dans les T-libr S occasionnels et T-libr M occasionnels a été évalué. Il a été intégré dans les hypothèses financières partagées dans les groupes techniques et présentées au Bureau du SMT du 16 mai 2025.

Afin de simplifier l'information donnée à l'utilisateur à la commercialisation, il est proposé d'étendre la zone TCL dans tous les titres T-libr (abonnements et occasionnels) d'intérêt syndical en même temps que pour les T-libr S zone TCL et les combinés TER+TCL. Pour ce faire, il est proposé de programmer l'échéance de mise en œuvre opérationnelle et commerciale de l'extension de cette zone TCL en accord avec les membres du Syndicat concernés, SYTRAL Mobilités et Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 14 **Pour :** 14

Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 14

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **DECIDE** d'étendre la zone TCL au sein des titres T-libr d'intérêt syndical à l'ensemble du périmètre géographique des zones 1+2 du réseau TCL unifié avec notamment accès aux huit nouvelles gares de « Brignais », « Sérézin », « Lozanne », « Lentilly-Charpenay », « Lentilly », « Fleurieux-sur-l'Arbresle », « Civrieux-d'Azergues » et « Chazay-Marcilly » dès qu'un accord aura été trouvé entre SYTRAL Mobilités et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes au sujet des titres ne relevant pas de l'intérêt syndical (T-libr S zone TCL et combinés TER+TCL).
- **AUTORISE** M. le Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Xavier ODO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

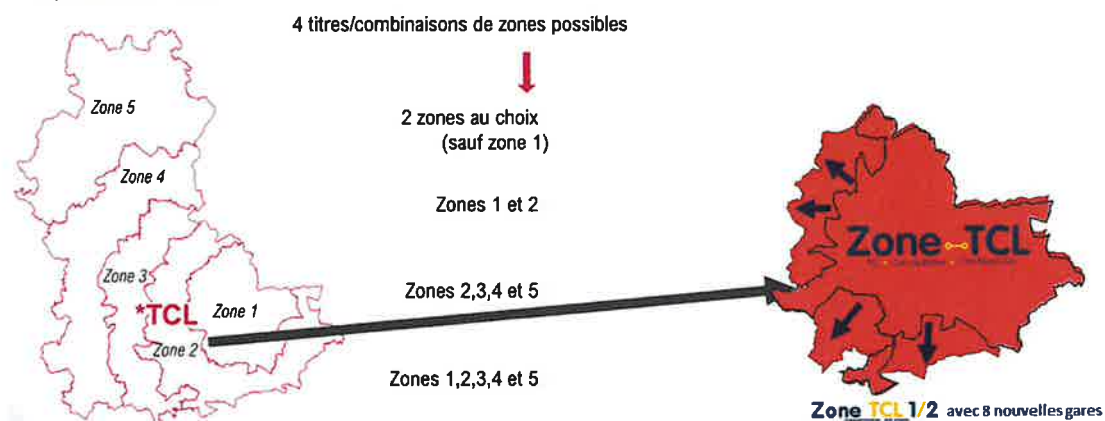
- publication du :

- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Annexe – Comparaison de la zone TCL actuelle dans les titres multimodaux avec le périmètre des zones 1 et 2 du futur réseau TCL unifié :

***Tarification zonale du réseau TCL unifié au 1er septembre 2025**

Répartition des 5 zones



Périmètre TCL actuel dans les titres multimodaux T-libr et combinés TER+TCL :

- Environ 70 communes
- 37 gares

Périmètre TCL zones 1 et 2 :

- Environ 100 communes
- 45 gares